

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 août 2025

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 4 août 2025 à 18 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : Philippe Cocguen, Laurence Corson, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Manuel Le Guillou, Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté, Aurélie Thouément.

Étaient excusés : Anne-Marie Brigant, Céline Delisle (pouvoir à Alexandre Le Plat).

Était absent : /

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de : Manuel Le Guillou.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025.**
2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**
3. **Leff Armor communauté - révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté : avis sur le projet de PLUiH arrêté.**
4. **Demande de subvention au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - création d'une aire de jeux pour enfants.**
5. **Fourniture et pose de pare-ballons au stade de football municipal - attribution du marché.**
6. **Programme de voirie 2025 - attribution du marché.**
7. **Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22.**
8. **Actualités communautaires.**
9. **Questions diverses.**

En ouvrant la séance, Madame le Maire se dit profondément attristée par la terrible épreuve que vit actuellement Anne-Marie BRIGANT, Conseillère Municipale, qui vient de perdre son fils aîné.

Elle précise que les élus partagent sa peine et sont de tout cœur avec elle. Qu'Anne-Marie soit assurée du soutien des membres du Conseil Municipal et des agents dans ce moment difficile à vivre et à surmonter. Leurs pensées affectueuses l'accompagnent, elle et sa famille, dans cette épreuve douloureuse et injuste.

1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 16 juin 2025.

Adoption : unanimité

2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement

F : Fonctionnement

F- Arasement d'accotements et curage de fossés	Meurou TP	2 303,10 €	17/06/2025
F- Arasement d'accotements et curage de fossés	Meurou TP	6 559,80 €	20/06/2025
F- Mise en page et impression de 460 bulletins	Roudenn Grafik	1 507,00 €	30/06/2025
I- Ecole élémentaire - achat de 30 chaises et tables avec casiers	Manutan collectivités	5 824,38 €	09/07/2025
I- Eclairage boulodrome - achat de 8 projecteurs	Rouënel	1 154,88 €	16/07/2025
I- Eclairage boulodrome - achat de 4 supports acier galvanisé	BSM	641,38 €	21/07/2025
F- Programme PATA (Point A Temps Automatique) 2025	SATP	6 120,00 €	01/07/2025
F- Empierrement de chemins ruraux (Le Lojou et Kervoïdat)	Meurou TP	1 141,02 €	28/07/2025

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
VENTE ROUMEGUERE - LEFEBVRE / HERVE	07/07/2025	11 rue de la Croix Rouge	Renonciation

3. Leff Armor communauté - révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté : avis sur le projet de PLUiH arrêté.

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021 la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH,
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires,
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...),

- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique,
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie,
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes / communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH. Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit,
- L'évaluation environnementale,
- Les annexes,
- Les pièces administratives.

Madame le Maire présente le projet de PLUiH proposé pour Le Merzer.

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Il est proposé de :

- **EMETTRE** un avis favorable,
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

4. Demande de subvention au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - création d'une aire de jeux pour enfants.

Madame le Maire indique que l'enveloppe allouée à Le Merzer dans le cadre des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département. A ce jour, 54.164,26 € sont disponibles.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'affectation d'une partie de l'enveloppe « CDT 2022-2027 » au projet suivant : « création d'une aire de jeux pour enfants ».

1 - Description détaillée du projet :

Madame le Maire rappelle que la commune projette la création d'une aire de jeux pour enfants. En effet, la structure de jeux actuelle est située dans le parc de la garderie périscolaire. Pendant les heures d'ouverture de la garderie, certains parents et enfants occupent l'aire de jeux. Le personnel d'animation de la garderie se retrouve donc confronté à une problématique de surveillance et de responsabilité.

L'installation d'une nouvelle structure de jeux permettra de restreindre l'accès à l'enclos pendant les temps de garderie.

Frédéric HERVÉ, Adjoint aux bâtiments communaux, précise qu'une commission « infrastructures de plein air » s'est réunie le 4 juin 2025 pour étudier la faisabilité du projet, son implantation et définir un cahier des charges afin de consulter des entreprises.

Suite à cette commission et afin de favoriser l'épanouissement des enfants, de renforcer l'attractivité de la commune et d'encourager le vivre-ensemble à travers un espace intergénérationnel, la commune a souhaité créer une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans.

Cet équipement sera implanté à proximité du boulodrome, du city-stade, du pôle scolaire et de la salle polyvalente.

Afin de s'intégrer dans l'environnement, la structure sera en bois naturel ou effet bois. Elle sera installée sur un sol amortissant en gravier respectant les normes de hauteur de chute.

L'aire de jeux sera sécurisée avec l'installation d'une clôture.

Par ailleurs, des tables de pique-nique et banc(s) seront disposés sur le site pour offrir aux parents et enfants un espace de convivialité.

La création de l'aire de jeux répond à plusieurs besoins identifiés à savoir :

- Offrir un lieu de loisirs sécurisé, adapté aux enfants de 3 à 12 ans,
- Encourager les rencontres entre habitants, lutter contre l'isolement et favoriser le lien social,
- Sécuriser l'accueil des enfants de la garderie périscolaire et optimiser leur surveillance,
- Renforcer l'attractivité de la commune,
- Compléter l'offre d'équipements à vocation éducative et familiale.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Territoire, notamment en matière de services de proximité, de qualité de vie, et de soutien aux communes rurales.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

	Dates prévisionnelles de réalisation
Lancement de la consultation des entreprises	27/06/2025
Notification des marchés de travaux	15/09/2025 (si dérogation du Conseil Départemental)
Commencement physique des travaux	12/11/2025
Fin prévisionnelle des travaux	08/12/2025

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES	Total HT
Fourniture et pose de la structure de jeux	22.561,00 €
Sécurisation et aménagement de l'aire	1.464,04 €
Total des dépenses	24.025,04 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	Total HT	%
Département (CDT 2022-2027)	16.817,00 €	70 %
Autofinancement	7.208,04 €	30 %
TOTAL	24.025,04 €	100 %

L'opération étant recevable au titre des schémas et plans départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de l'enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Madame le Maire précise qu'une commission « infrastructures de plein air » se tiendra en septembre afin d'analyser les offres reçues.

Il est proposé d' :

- **APPROUVER** le projet et de **RETENIR** le calendrier des travaux,
- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 16.817,00 €,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter une dérogation auprès du Département afin de débiter l'opération avant l'obtention du soutien financier de ce dernier,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

5. Fourniture et pose de pare-ballons au stade de football municipal - attribution du marché.

Frédéric HERVÉ, Adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que la commune projette d'installer des pare-ballons autour du terrain d'entraînement du stade de football municipal (derrière les 2 grands buts et les 4 petits buts latéraux).

Une subvention de 10.279,00 € a été obtenue au titre de la DETR et une subvention de 25.695,00€ a été sollicitée auprès du Département au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 ».

Frédéric HERVÉ précise que trois entreprises ont été sollicitées pour la fourniture et la pose des pare-ballons.

Deux entreprises ont déposé une offre :

- TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE de PLOUDANIEL.
- SPORT et DEVELOPPEMENT URBAIN (SDU) de GUIDEL.

Les résultats de la consultation des entreprises sont les suivants :

	Fourniture et pose de pare-ballons	
	HT	TTC
TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE	46.365,99 €	55.639,19 €
SPORT et DEVELOPPEMENT URBAIN (SDU)	50.997,52 €	61.197.02 €

Au vu de l'analyse des offres, la proposition de la Société TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE, est la mieux-disante pour l'ensemble du marché.

Monsieur Frédéric HERVÉ soumet donc de la retenir.

Il est proposé de :

- **RETENIR** l'offre de la Société TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE de PLOUDANIEL pour un montant total de 46.365,99 € HT, soit 55.639,19 € TTC.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2025.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

6. Programme de voirie 2025 - attribution du marché.

Monsieur Xavier LE MOAL, Adjoint à la voirie, rappelle que la commune a fait appel à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC) afin de réaliser la consultation des entreprises pour le programme de voirie 2025.

Monsieur LE MOAL indique que le budget restant pour la réalisation du programme de voirie s'élève à 66.000 €.

La commission d'examen des offres s'est réunie le mercredi 2 juillet 2025 pour l'ouverture des plis et le jeudi 3 juillet 2025 pour l'examen des offres.

Le marché était constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Chantier n°1 : Voie Communale n°3 de « Poul Ranet » (567 m).
- Tranche optionnelle n°1 : Chantier n°2 : Voie Communale n° 33 de « Mez Ar Venec'h » (368 m).

Deux entreprises ont déposé une offre, dans le délai imparti :

- COLAS FRANCE de PLOUMAGOAR.
- EUROVIA BRETAGNE de PLOUFRAGAN.

Notation des offres :

N° Arrivée des plis	Entreprises	Critère Valeur Technique (30 %)		Critère Prix (70 %)			Total Note	Classement
		Mémoire Technique (organisation, délais, moyens,...) (20 pts)	Note pondérée (30%)	Montant TTC	Note prix par rapport moins disante	Note pondérée (70%)		
1	EUROVIA BRETAGNE	20,00	6,00	47 790,60 €	20,00	14,00	20,00	1
2	COLAS FRANCE	20,00	6,00	50 305,80 €	19,00	13,30	19,30	2

Au vu de l'analyse des offres présentée par l'ADAC 22, et après vérification, l'offre de la Société EUROVIA BRETAGNE, est la mieux-disante pour l'ensemble du marché.

Les membres de la commission d'examen des offres proposent donc de la retenir.

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Il est proposé de :

- **RETENIR** l'offre de la Société EUROVIA de PLOUFRAGAN pour un montant total de 39.825,50 € HT, soit 47.790,60 € TTC.
- **AFFERMIR** la tranche optionnelle n°1.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2025.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 12
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention(s) : 1 (<i>Laurence CORSON</i>)	

Xavier LE MOAL précise que le programme 2025 de curage de fossés confié à l'entreprise Meurou TP est achevé. A noter que le curage a été réalisé un peu trop profond au lieu-dit « Vergren ». L'accotement est donc réduit sur cette portion de route.

Le programme de PATA (Point A Temps Automatique) 2025 sera effectué au retour des vacances d'été par SATP.

7. Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale peut se justifier puisque le pouvoir de police confère au Maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine (Etat, Département et collectivités) s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Le Conseil départemental connaissant des difficultés financières, ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique. Les charges d'entretien de ces derniers deviennent de plus en plus lourdes et ils risquent d'être réformés sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Pour rappel, la commune de Le Merzer contribue déjà au financement du SDIS à hauteur de 21.146 € pour l'année 2025.

Respectueuse de l'engagement et de l'altruisme des sapeurs-pompiers qui ont un rôle indispensable, madame le Maire se dit toutefois amère de la politique de la « patate chaude » menée par le Département. En effet, quand le Département ne sait plus faire financièrement, il renvoi les dépenses vers les collectivités et EPCI sans se soucier de savoir si elles peuvent faire face.

Elle précise tout d'abord qu'une erreur de calcul a été faite par le Département dans le calcul des attributions d'enveloppe des contrats de territoire 2022 – 2027 (mauvais paramétrage Excel). Cette erreur a coûté 1,8 million d'euros au Département, somme actuellement manquante pour financer les véhicules du SDIS.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que, au niveau touristique, le Département a institué une taxe de séjour additionnelle de 10% depuis le 1^{er} janvier 2025. Or, il n'a pas communiqué sur l'instauration de cette taxe auprès des professionnels comme il s'était engagé à le faire. L'Office de Tourisme - Falaises d'Armor, en charge de sa collecte sans défraiement, subit le mécontentement des hébergeurs et des usagers.

De plus, en début d'année 2025, le Département a mis fin unilatéralement à une partie de sa participation au financement des chantiers d'insertion de Leff Armor communauté. Cette nouvelle dépense (environ 80.000 €), devra être couverte par les communes du territoire.

En outre, le Département a également revu sa politique en matière de logement social. Les communes et EPCI doivent à présent contribuer financièrement aux projets de logements en

plus de fournir gracieusement les terrains à Terres d'Armor Habitat, office public de l'habitat des Côtes d'Armor.

Conscients des besoins du SDIS et reconnaissants du travail et de l'investissement des sapeurs-pompier, il est proposé de :

- **VALIDER** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024),
- **DIRE** que la subvention d'investissement de 1.498.50 € est attribuée au SDIS 22 pour les années 2025 et 2026.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 - Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

8. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)
- /	
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)
- Coopérative Jeunesse de Services : des jeunes de 16 à 18 ont pour mission de gérer une micro-entreprise et de proposer des prestations aux entreprises, collectivités, particuliers du 3 juillet au 9 août.	
- Remise en état du lavoir de Blanchardeau : 7 Français et 7 Allemands ont participé au projet du 7 au 9 juillet.	
- 8 centres de loisirs et 10 camps ouverts en juillet et 5 en août.	
- Bilan du Relai Petite Enfance (RPE) et des crèches.	
- Le RPE s'appellera « L'effet grandir » et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « L'effet bulles ».	
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)
- /	
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)
- /	
Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)
- /	
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)
- /	

Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)
- /	
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)
- /	
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)
<p>- Campagne de remplacement des compteurs d'eau en cours.</p> <p>- Acquisition de parcelles dans le périmètre des captages d'eau.</p> <p>- Détection de PFAS sur la station de production d'eau de Pré Jaffray, située à Plerneuf. L'approvisionnement des 585 abonnés concernés sur notre territoire (Plerneuf, Plouvara, Plélo) est assuré via le réseau du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).</p> <p>- Assainissement non collectif : passage de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à 10 ans (au lieu de 7 ans) et suivi de la réalisation des travaux dans le cadre des ventes et application de pénalités pour refus de visite ou absence pour favoriser la remise aux normes des dispositifs.</p>	
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)
- /	
Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)
<p>- <u>Le 08.07.2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions statutaires : <ul style="list-style-type: none"> • Election de F. LE TURLUER, Maire de Pludual, au Bureau Communautaire. - Eau et assainissement : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Assainissement collectif</u> : convention de traitement EU Bréhec (Plouha) avec GPA (via Plouézec) pour un coût 2025 de 23.630,99 € HT. • <u>Assainissement collectif</u> : contrôle des branchements usagers : tarification (entre 107 et 130 € selon la prestation) et pénalités du fait de la non-réalisation des contrôles (entre 100 et 200 € selon l'objet de la pénalité). • <u>Assainissement collectif</u> : convention de mandat avec l'AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne) pour des réhabilitations de branchements. • <u>Assainissement non collectif</u> : révision de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à 10 ans au lieu de 7 ans (15 €/an). • <u>Assainissement non collectif</u> : gestion des ventes et pénalités. Suivi de la réalisation des travaux dans le cadre des ventes (81 % de non-conformité des ANC) et application de pénalités pour refus de visite ou absence pour favoriser la remise aux normes des dispositifs (entre 100 et 600 € selon l'objet). - Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • DPU (droit de préemption Urbain) dans les périmètres de protection des captages en eau potable - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) à Plouha : renoncement. • Acquisition de 3 parcelles dans le périmètre de Pintenaou (14.220 m² - 5.000 €). - Patrimoine communautaire : <ul style="list-style-type: none"> • Validation APD (Avant-Projet Définitif - 1.720.000 € HT) et avenant de la rémunération définitive du maître d'œuvre (21.096 € HT) pour la longère qui accueillera le CIAS, le service environnement, ... 4 subventions vont être sollicitées. Travaux prévus en 2026 pour 18 mois. • Validation APD (Avant-Projet Définitif - 323.400 € HT) et avenant de rémunération définitive du maître d'œuvre (+ 28.944 € HT) pour la Cabane des P'tits Loups à Plouagat (restructuration intérieure pour optimisation de l'accueil de 25 enfants). Chantier réalisé en 2 phases : de 12.2025 à 02.2026 et de 08.2026 à 10.2026. 	

- **Développement économique :**
 - Attribution de Pass Commerce et Artisanat : 2 dossiers.
 - Attribution d'aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture : 1 dossier.
 - Convention d'objectifs 2025/2027 avec l'AJOCA (ancienne Mission Locale) pour l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans : 1.73 € / Habitant (soit 55.470 €).
- **Insertion par l'activité économique :**
 - Avenant au bail de l'EPIDE : clarifier les espaces loués, encadrer les espaces partagés, répartir les responsabilités d'entretien, acter l'engagement de l'EPIDE à rester durablement sur le site,
- **Tourisme :**
 - Géants de la Baie / Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps : lancement du projet de belvédères à Plouha et à Boquého) avec la signature de la convention avec l'ENSAD de Paris (École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs) et le Conservatoire du Littoral.
 - Prorogation d'un an du contrat de Développement Touristique avec la Région (> fin 2026).
- **Aménagement :**
 - Urbanisme : arrêt du PLUiH (vote à l'unanimité).
 - Habitat : demande de subvention logements locatifs sociaux à Pléguien (8 T3 et 4 T2 dans 2 bâtiments. 68.000 € attribués à Terre d'Armor Habitat. Pléguien versera aussi 60.000 €.
- **Petite enfance, enfance jeunesse animations :**
 - Chantier des jeunes franco-allemands : accueil de 14 jeunes pendant 8 jours qui vont restaurer le lavoir de Blanchardeau. Une demande de subvention est effectuée auprès de la Région.
- **Développement sportif :**
 - Modification de la tarification du nautisme scolaire. Activité réalisée au printemps et à l'automne facturée à 400 € la journée, encadrement et transport compris (augmentation de 40 €).
- **Développement culturel :**
 - Tarification 2025/2026 de la saison culturelle (du maintien à + 1 euro).
 - Tarification de la salle de spectacle du PEM : de 300 € la demi-journée à 700 € la journée.
 - Tarification Bagad à la rentrée prochaine (cours collectifs de 7 à 12 ans) : 93 €.
- **Mobilités :**
 - Versement Mobilité Régionale et Rurale : nouvelle taxe pour les entreprises et collectivités de 11 salariés et + (soit 279 entreprises sur LAC) pour aider au financement du remplacement des trains et arrêts supplémentaires.
 - Renouvellement de la convention avec Blablacar Daily (payant à partir d'un certain nombre de km).
 - Allo TAD : jusqu'à présent plateforme de réservation (Transdev) prise en charge par la Région. A partir du 01.01.2026, plus de prise en charge. Autre formule à trouver (centrale de mobilité).
- **Affaires financières :**
 - DM : Budget principal et Budget eau.
 - Actualisation de l'adhésion Comité (210 €) et Ligue de Voile (100 €).
- **Administration générale :**
 - Commande publique : avenant au marché d'assurances (SMACL) pour la garantie « Dommages aux biens » afin de passer la cotisation annuelle à 26.900 € (au lieu de 18.031 €) et porter la franchise « événements naturels » à 25.000 € en raison d'une

dégradation de la sinistralité.

- Commande publique : groupement de commande pour une centrale de d'appel pour le TAD (Transport A la Demande) à partir du 01.01.2026 avec Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.
- Commande publique : attribution du marché d'éditique (facturation de l'eau et de l'assainissement) à Chorus (Rhône) pour 36.817 €.
- Commande publique : attribution du marché matériel informatique à JMB informatique de Brest pour 33.710,50 €.
- Commande publique : Attribution du marché déplacement TGBT à Coat an Doc'h à Le Du Industrie pour 93.604 €.
- Commande publique : Avenant au marché d'exploitation AEP (Alimentation en eau potable) : application de pénalités liées au non-respect des objectifs fixés (année 2024), modification du programme de travaux, intégration de travaux supplémentaires (SUEZ).
- Commande publique : Travaux préparatoires EU à Châtelaudren-Plouagat : signature d'un bon de commande avec l'entreprise Le Du (41.516 € HT).
- **Ressources humaines** :
- Modification du tableau des effectifs : suite à des concours, promotions, départ à la retraite, augmentation de DHS,
- Prime de performance collective service eau et assainissement : Instauration qui vise à reconnaître l'atteinte des objectifs collectifs fixés avec des critères préalablement établis.

9. Questions diverses.

- a) Inauguration du nouveau système épuratoire envisagée le 20 septembre par LAC.
- b) Finalisation de la vente d'une parcelle de 26 m² située 17 place de l'église à la SCI CRISTAL.
- c) Problématique des chiens et chats en divagation dans le bourg et recrudescence des chats errants à Bel Air du fait de la non stérilisation des animaux.
Un courrier va être adressé au propriétaire concerné.

Séance levée à 20 heures 32.

Le secrétaire de séance,
Manuel LE GUILLOU.

Le Maire,
Laurence CORSON.